TEINTES DES FAÇADES DANS LA COMMUNE DE VIRTON

LIGNES DE CONDUITE
DU COLLÈGE COMMUNAL EN DATE DU 13 FÉVRIER 2025



Vous souhaitez rénover ou mettre votre façade en couleur ?
Vous trouverez ci-dessous les lignes de conduite adoptées par le Collège communal quant aux teintes admissibles.

Rappel de la réglementation CODT



Un permis, d'impact limité qui ne requière pas l'intervention d'un architecte, est requis pour toute transformation ou modification d'une construction affectant son aspect architectural y compris la pose d'une peinture ou d'un enduit dont l'apparence diffère de l'existant. (Article D.IV.4, 5° et R.IV.1-1 du CoDT).

Mettre en couleur sa façade



Les couleurs participent à l'identité des lieux, non seulement à travers les matériaux naturels, mais aussi par l'utilisation d'enduits, de crépis, de badigeons et d'autres peintures. La Gaume fait partie de la Lorraine, caractérisée par un habitat homogène, traditionnellement constitué de maçonneries recouvertes d'enduits ou de crépis colorés. Le choix précis d'une teinte doit se faire en tenant compte de ce contexte lorrain et plus particulièrement gaumais afin de garder une cohérence dans notre environnement et de respecter notre patrimoine. On rappelle qu'en Gaume sont principalement utilisés des enduits de teintes claires.

Lignes de conduite

Le Collège communal souhaite que le choix d'une teinte soit indiqué clairement dans la demande de permis d'urbanisme.

Ce choix PRÉCIS devra :

- être déterminé par un schéma, un guide, un règlement, un lotissement, un permis d'urbanisation ou un permis groupé si un tel outil s'applique dans le cadre de la demande de permis ou
- être réalisé parmi les teintes du nuancier pour les façades rurales de la Lorraine belge (réalisé par la Maison de l'Urbanisme Lorraine-Ardenne), dont la Gaume fait partie intégrante.

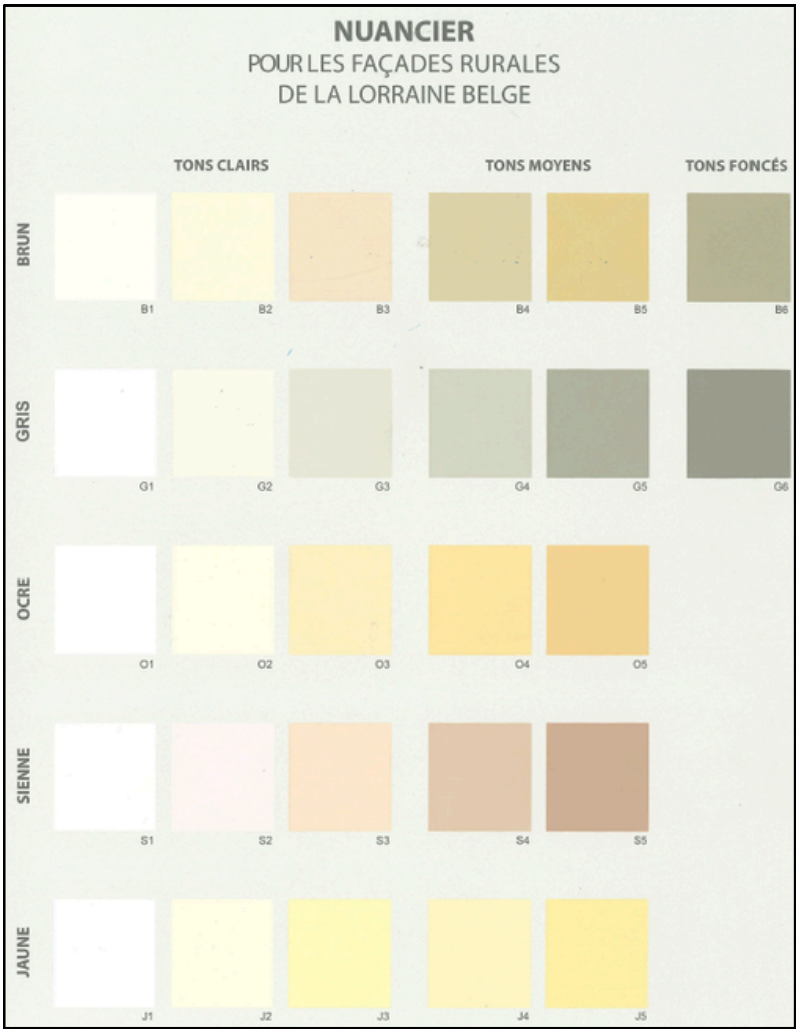
Depuis quelques années, on observe plusieurs cas de façades virtonnaises de ton gris anthracite froid, noir ou blanc pur. Ces effets de mode sont peu adaptés aux couleurs de notre ville et de nos villages, particulièrement pour des maisons anciennes.
Attention : À éviter autant que possible ! Envisager de ne jouer avec de la couleur que pour les menuiseries…



Pour rappel, est constitutif d'infraction le fait de repeindre ou d'enduire sa façade (impliquant une modification de l'aspect architectural) sans permis d'urbanisme préalable, ainsi que le non-respect des conditions imposées dans le permis. En cas de doute avec une teinte, n'hésitez pas à contacter le Service Urbanisme !

Nous attirons votre attention sur le fait que le nuancier décline des **tons clairs, moyens et foncés « chauds »**. En particulier les gris qui s'apparentent davantage à des « grèges », couleur mêlant harmonieusement le gris et le beige.

Le nuancier pour les façades rurales de la Lorraine belge et sa brochure explicative peuvent être consulté au Service Urbanisme et sont disponibles pour un montant de 5 euros.







Service Urbanisme
urbanisme@virton.be